



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-05-95

portant abrogation de l'arrêté de police départemental n°2024-05-11 en date du 27 mai 2024
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage des épreuves cyclistes de La Bartolucci 2024
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 5786540704, souscrite par l'Association Etoile Sportive de Cannes, Palais des Victoires, 2 avenue Maurice Chevalier – 06150 Cannes, représentée par M. Gérard Ruiz, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage d'assurance, Assurance Conseil, 4 Passage Carter – 77600 Bussy Saint Georges, pour le passage des épreuves cyclistes de La Bartolucci 2024 ;

Vu l'arrêté de police départemental n°2024-05-11 en date du 27 mai 2024, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les routes du département des Alpes-Maritimes, le dimanche 02 juin 2024, pour permettre le passage des épreuves cyclistes de La Bartolucci 2024 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'en raison de problèmes techniques et de désistements, il y a lieu d'abroger l'arrêté départemental temporaire précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, l'arrêté de police départemental n°2024-05-11 en date du 27 mai 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les routes du département des Alpes-Maritimes, le dimanche 02 juin 2024, pour permettre le passage des épreuves cyclistes de La Bartolucci 2024, **est abrogé.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- M. le chef de l'agence routière départementale PréAlpes Ouest, e-mail : fbehe@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
La société organisatrice : Etoile Sportive de Cannes, pour La Bartolucci 2024 : e-mail : manifestationescannes@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Andon, Valderoure, Caille,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : yfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **30 MAI 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY